

Pour les agents ayant plusieurs missions comme par exemple ceux travaillant dans les écoles avec plusieurs missions (agent de service et animateur, ou agent de service et agent d'entretien...), il leur sera attribué le nombre de jours le plus favorable de sujétion (sans tenir précisément compte de la quotité exercée sur chaque mission).

Sujétions par métiers et par services

Services	Métiers	Sujétions				Nombre de jours de sujétion
		1	2	3	4	
Cabinet du Maire	Assistante et chargé du protocole Un chargé de communication	X				2
Vie des quartiers et logements / Mairies de quartiers	Tous				X	2
Aixpass	Tous	X			X	3
DRH	Gestionnaires carrières et rémunérations	X				2
Accueil Hôtel de ville	Agents accueil	X			X	3
Entretien des bâtiments	Agents d'entretien des bâtiments	X	X	X	X	5
ATSEM / Agents d'entretien	ATSEM	X	X	X	X	5
	Agents d'entretien des écoles	X	X	X	X	5
Petite enfance	EJE, auxiliaires de puériculture, agents polyvalents petite enfance	X	X	X		4
	Relais Petite Enfance + Chargé de projets Petite Enfance	X				2

Services	Métiers	Sujétions				Nombre de jours de sujétion
		1	2	3	4	
Périscolaire / ADL	Animation	X	X			3
	Restauration	X	X	X		4
	Coordinateur écoles et responsables ADL	X	X			3
Sports	ETAPS	X	X			3
Sports : Bâtiments sportifs, espaces verts	Agents techniques	X	X	X		4
Maison des Arts et de la Jeunesse (MAJ)	Agent d'accueil	X				2
	Gardien	X	X			3
Maison des associations	Gardien	X	X			3
Musée Faure	Agents d'accueil polyvalents	X	X			3
Conservatoire	Tous (sauf direction et professeurs)	X				2
Bibliothèque	Tous les agents	X		X		3
Titres Passeports	Tous les agents	X			X	3
Etat civil	Tous les agents	X				2
Police municipale	Agent d'accueil	X			X	3
	ASVP	X	X		X	4
	Policiers Municipaux	X			X	3
CSU	Agent de surveillance	X	X			3
CTM Fêtes	Agents techniques	X	X	X		4

Services	Métiers	Sujétions				Nombre de jours de sujétion
		1	2	3	4	
CTM Bâtiments	Agents de maintenance polyvalents		X	X		3
CTM Mécanique	Agents techniques		X	X		3
CTM Propreté urbaine	Agents techniques	X	X	X	X	5
CTM Voirie signalisation	Agents techniques	X	X	X		4
CTM Electricité	Agents techniques		X			2
Parcs et jardins (hors direction et administratif)	Agents des espaces verts et élagueurs	X	X	X		4
Domaine public	Agents des parkings	X	X			3
CCAS	Agents d'accueil + accueil FJT	X			X	3
	Travailleurs médico sociaux (assistant socio-éducatif, chargé emploi et insertion, animateur)				X	2
	Veilleur de nuit de résidence sociale	X	X		X	4
	Agents d'entretien		X	X		3

Vu l'avis du CST du 18 décembre 2023, il est donc demandé au Conseil municipal de :

- Instaurer au sein de la Collectivité les jours de sujétions tels que définis ci-avant ;
- Modifier le règlement du temps de travail en conséquence, à effet du 1er janvier 2024 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.